REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE THUMERIES

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, le Conseil Municipal de la ville de THUMERIES, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt-neuf novembre 2022, laquelle convocation a été affichée dans les formes réglementaires.

I. Ouverture de la séance à 18h33

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, M. FLUET Guillaume, M. LAINE Patrice, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 23 - Votants : 26 - Pouvoirs : 3

- Absents excusés et représentés : Madame Fabienne MICHEL donne pouvoir à Madame Angélique WOLOSZ, Madame Valérie RUBY donne pouvoir à Madame Angélique BAYART, Madame DELEDICQUE Sylvie donne pouvoir à Monsieur Laurent VAN MEENEN.

- Absente excusée non représentée : Mme CLAEYMAN Isabelle

II. Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Angélique WOLOSZ est désignée pour remplir cette fonction.

III. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2022

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022. Elle demande si des observations sont à formuler. Madame RIOU indique que certaines délibérations prises en séance mentionnent un vote unanime alors que certains conseillers se sont abstenus. Madame le Maire demande à son D.G.S de fournir une explication quant à cette observation. Il est alors précisé que le fait de s'abstenir lors du vote d'une délibération n'est pas comptabilisé comme un vote exprimé. Or, même si certains conseillers s'abstiennent, les conseillers prenant part au vote s'étant tous exprimés en faveur de la délibération, celle-ci est donc adoptée à l'unanimité.

"Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération (art. L 2121-20 du CGCT). Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

- *JO Sénat, 24.03.2005, question n° 15666, p. 860"*

Madame DERBAY se demande si elle ne s'était pas prononcée contre certaines délibérations ; vérification effectuée, les délibérations en question (04-22-34 à 36) ont toutes été adoptées à l'unanimité avec 5 abstentions.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à la majorité (5 contres).

IV. Délibérations

Madame le Maire propose à l'assemblée d'entamer les travaux des sujets soumis à délibération du conseil municipal et inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

A – FINANCES (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines)

➢ 05-22-48 – Décision modificative du budget n°1 – Exercice 2022

Synthèse : Suite aux travaux d'assainissement réalisés par le SIDEN/SIAN dans la cité du Bois, les voiries doivent être refaites. Pour cela, le SIDEN/SIAN nous a délégué la maîtrise d'ouvrage, car la part revenant à la charge de la commune est plus importante que celle du SIDEN/SIAN. D'ailleurs, une nouvelle convention pour la 2ème phase des travaux vous sera soumise ultérieurement au cours de cette séance. Cette délégation a un impact budgétaire, puisque la commune doit prendre à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie et demander le remboursement partiel (objet des 2 conventions) au SIDEN/SIAN. Il convient alors d'ajouter des crédits de dépenses au 2151, mais aussi des crédits de recettes au 1328 afin de respecter la règle de non-affectation des recettes aux dépenses.

Voici les modifications budgétaires qui vous sont proposées :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2151 (21) - 822 - 202205 : Réseaux de voi	83 000,00	1328 (13) - 822 - 202205 : Autres	60 000,00
		1641 (16) - 822 - 202205 : Emprunts en eur	23 000,00
	83 000,00		**83 000,00**
Total Dépenses	**83 000,00**	**Total Recettes**	**83 000,00**

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022, voté en séance du 6 avril 2022,

Vu l'exposé de Monsieur Pierre CROXO, maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2151 (21) - 822 - 202205 : Réseaux de voi	83 000,00	1328 (13) - 822 - 202205 : Autres	60 000,00
		1641 (16) - 822 - 202205 : Emprunts en eur	23 000,00
	83 000,00		**83 000,00**
Total Dépenses	**83 000,00**	**Total Recettes**	**83 000,00**

➢ 05-22-49 – Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie cité du Bois – Phase 2 avec le SIDEN/SIAN

Synthèse : Des travaux de voirie sont prévus en phase 2, cité du Bois, suite aux travaux d'assainissement réalisés par le SIDEN/SIAN. Afin d'éviter à l'entreprise qui interviendra aux fins de réaliser un tapis d'enrobés uniforme et ainsi éviter une réfection provisoire des tranchées d'assainissement, d'avoir plusieurs interlocuteurs, le SIDEN/SIAN propose à la commune de lui déléguer sa maîtrise d'ouvrage. Le SIDEN/SIAN remboursera à la commune les travaux qui lui incombent. Ces travaux consistent à la mise en œuvre d'enrobés sur une surface de 1750 m² sur les voies suivantes :

- Rue des Charmes
- Rue des Chênes
- Rue Malraux
- Place Ronde
- Rue H.Coget
- Et aux carrefours de ces rues

La quote-part du SIDEN/SIAN est fixée par convention à une somme forfaitaire de 35 000 € HT.

Débats : Monsieur VERHELLEN indique que les travaux débuteront demain, soit le 7 décembre, les riverains sont prévenus. Les voiries seront refaites certainement début janvier 2023. Quant à la 3ème et dernière tranche eau et assainissement, elle sera réalisée fin janvier. Ce sera donc la fin de ces travaux qui étaient attendus de longue date même si effectivement, les travaux étaient parfois lourds mais les relations entre les entreprises et les riverains ont toujours été bonnes.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'assainissement réalisés cité du Bois à Thumeries par le SIDEN-SIAN en phase 2,

Considérant qu'il paraît opportun que le SIDEN-SIAN délègue à la commune, sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'enrobés suite aux travaux susmentionnés,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire,

- A signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIDEN-SIAN pour la pose d'enrobés, cité du Bois à Thumeries

- A émettre le titre de recette dès la réception des travaux liés à la présente délégation de maîtrise d'ouvrage

- A signer toute pièce relative à ce dossier

Commune de Thumeries (Nord)

Travaux d'Eau potable Cité des Bois

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE THUMERIES

Entre les soussignés :

- ✓ Monsieur **Paul RAOULT** Président du SIDEN-SIAN dont le Siège est 23 Avenue de la Marne, CS 90101, 59443 WASQUEHAL CEDEX, en vertu de la délibération du 12 Octobre 2020 précisant les délégations de compétence du Comité Syndical,

d'une part,

- ✓ et Madame **Nadège KOS-BOURGHELLE**, Maire de la Commune de Thumeries, Mairie de THUMERIES, 2, rue Léon Blum (59 239), en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du .....

d'autre part.

EXPOSÉ :

La Commune de Thumeries a réalisé des travaux d'aménagement de voirie après les travaux d'eau potable du SIDEN-SIAN. Afin de réaliser un tapis d'enrobés uniforme et d'éviter une réfection provisoire des tranchées d'eau potable, il apparaît intéressant que le SIDEN-SIAN délègue sa Maîtrise d'ouvrage et verse à la Commune la part de ses réfections.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune est désignée en qualité de Maître d'ouvrage des réfections des travaux d'assainissement.

Madame le Maire est la responsable de l'exécution de la présente.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Suite à ce projet de voirie, la participation du SIDEN-SIAN s'élèvera à hauteur de 35 000 € H.T. pour la Cité des Bois.

Les travaux situés dans la Cité des Bois comprennent essentiellement la mise en œuvre d'enrobés sur une surface de 1 750 m².

ARTICLE 3 – COMPETENCES CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Commune se chargera des travaux et assurera plus précisément :

- L'établissement et la réalisation du projet technique selon les prescriptions établies avec le SIDEN-SIAN,
- La gestion administrative, technique et financière des travaux selon le Cahier des Charges,
- La gestion des opérations de réception,
- La gestion de la garantie et des assurances après travaux.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SIDEN-SIAN

Le SIDEN-SIAN :

- Valide par la présente le fait de travailler avec l'Entreprise de la Commune,
- Sera invité à chaque réunion de chantier,
- Validera la réception technique du chantier.

ARTICLE 5 – MONTANT DES TRAVAUX

Les travaux définis à l'Article 2 de la présente Convention dont le montant toutes charges comprises (assurances…) est fixé forfaitairement à **35 000 € HT soit 42 000 € T.T.C.,** sera financé par le SIDEN-SIAN dans le cadre de l'opération inscrite au programme de travaux.

Ces dépenses entrent dans le champ d'application de la TVA et seront donc remboursées toutes taxes comprises en fonction du taux en vigueur au moment du paiement.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le SIDEN-SIAN se libèrera des sommes dues par lui à la Commune dès réception du titre de recette émis après réception du chantier.

THUMERIES, le	**WASQUEHAL, le**
Madame le Maire	**Le Président du SIDEN-SIAN**
N. KOS-BOURGHELLE	**P. RAOULT**

➢ 05-22-50/51 – Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de soutien à l'investissement local

Synthèse : Nous sommes encore dans l'attente des circulaires relatives aux modalités de dépôt des dossiers au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023. Les dossiers seront, comme chaque année, certainement à remettre au préfet au cours de ce mois de décembre 2022. Il conviendrait alors de délibérer dès à présent afin de soumettre le projet de construction/réhabilitation du restaurant scolaire de l'école Paul Bert. Ce dossier est éligible à la D.E.T.R et potentiellement à la D.S.I.L, en l'état de nos connaissances de ces 2 dispositifs, qui sont reconduits sur des bases similaires d'année en année. Le montant global du projet s'élève à 1 054 254 € HT.
Il vous est alors demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet susmentionné.

Débats : Monsieur CROXO indique que ce projet n'a pas encore été budgété, il sera présenté lors du vote du budget primitif 2023. Il fallait absolument anticiper ces demandes de subvention, car les délais de traitement sont longs. Madame le Maire ajoute qu'un financement au titre de la DETR est probable, mais qu'il est moins sûr pour la DSIL. Nous sommes actuellement à la phase d'étude des besoins. La prochaine réunion avec l'AMO et le groupe de travail est prévue le 22 décembre ; à cette occasion, des éléments précis vous seront présentés.

DELIBERATION 05-22-50

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer des demandes de cofinancement pour le projet de travaux de construction/réhabilitation du restaurant scolaire de l'école Paul Bert.

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et sollicite ainsi l'autorisation de déposer ce dossier, auprès du Préfet.

Ces travaux sont estimés à 1 054 254 € HT, 1 265 104,80 € TTC.

L'opération sera financée, outre l'obtention potentielle de la subvention au titre de la D.E.T.R par la section d'investissement, comme suit :

- Construction/réhabilitation restaurant scolaire de l'école Paul Bert :

  - DETR 40 % potentiels : 421 701,60 €
  - DSIL 40 % potentiels : 421 701,60 €

- Autofinancement : 421 701,60 € (y compris T.V.A)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R pour 2023 pour le projet susmentionné
- Arrête les modalités de financement telles que susmentionnées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

DELIBERATION 05-22-51

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer des demandes de cofinancement pour le projet de travaux de construction/réhabilitation du restaurant scolaire de l'école Paul Bert.

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) et sollicite ainsi l'autorisation de déposer ce dossier, auprès du Préfet.

Ces travaux sont estimés à 1 054 254 € HT, 1 265 104,80 € TTC.

L'opération sera financée, outre l'obtention potentielle de la subvention au titre de la D.S.I.L par la section d'investissement, comme suit :

- Construction/réhabilitation restaurant scolaire de l'école Paul Bert :

- DETR 40 % potentiels : 421 701,60 €
- DSIL 40 % potentiels : 421 701,60 €
- Autofinancement : 421 701,60 € (y compris T.V.A)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L pour 2023 pour le projet susmentionné
- Arrête les modalités de financement telles que susmentionnées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

B – VOIRIE (Rapporteur : Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, Maire-adjoint délégué aux travaux, à la sécurité et aux services techniques)

➢ 05-22-52 – Extinction de l'éclairage public la nuit

Synthèse : En séance du 20 septembre 2022, Madame le Maire avait consulté le conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'opportunité de mener un sondage auprès de la population, concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public. Les résultats de ce sondage sont sans appel, puisque 74 % des réponses reçues se positionnent en faveur de l'extinction totale de l'éclairage public de 0h à 5h (171 votes). Ainsi, au-delà de ces résultats, des retours d'expériences similaires menées dans certaines communes voisines font apparaître que l'extinction de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, d'autant plus que celui-ci ne constitue pas une nécessité absolue, permettra de réduire la facture énergétique de la ville, et contribuera aussi à préserver la biodiversité.

Le conseil municipal est consulté, au titre de ses pouvoirs concernant la voirie, pour autoriser Madame le Maire, à interrompre l'éclairage public la nuit de 0h à 5h. Les modalités d'application relevant des pouvoirs de police propres au Maire, un arrêté précisant les modalités d'application de cette extinction, précisant les lieux concernés, les horaires et les mesures d'information de la population ainsi que la signalisation, sera pris par Madame le Maire.

Débats : Monsieur VERHELLEN indique que l'éclairage public a été coupé depuis hier entre 0 et 5 heures tous les jours, sans échéance pour l'instant, sauf circonstances particulières bien entendu. Il serait possible de revenir sur cette décision à tout moment. Un arrêté municipal sera rédigé pour acter cette extinction et des panneaux seront installés aux entrées de ville. Monsieur VAN MEENEN souligne que nous diminuons les consommations électriques au titre de la sobriété énergétique, mais pense qu'il s'agit d'une décision regrettable prise sur l'avis de 171 votants sur une population de 4000 habitants. Il y a un risque d'insécurité, et de délinquance nocturne. Avant d'éteindre l'éclairage public, il aurait fallu penser à demander l'extinction des éclairages des commerces et autres bâtiments publics. Il y a aussi beaucoup d'obstacles sur la route qui peuvent être dangereux pour la circulation. Il ajoute que, selon lui, il s'agit d'un petit pas pour la sobriété mais un grand pas pour l'insécurité. Monsieur LAINE demande à Monsieur CARLIER s'il est possible de prévoir des détecteurs permettant à l'éclairage de se déclencher au passage de véhicules. Monsieur CARLIER répond que sur les installations actuelles, cela n'est pas possible, mais dans les futures résidences, oui. Seulement, il s'agit d'une possibilité technique mais se révélant beaucoup plus onéreuse. Madame le Maire indique qu'elle est amenée à traverser plusieurs communes non éclairées le soir, d'ailleurs la commune voisine de Mons-en-Pévèle le fait depuis plusieurs années, sans que cela n'amène de problèmes. S'agissant du sondage, tout le monde pouvait y répondre. Le fait est, que, dans les communes où l'éclairage est coupé la nuit, les automobilistes roulent beaucoup moins vite. Nous sommes sensibles à

l'insécurité, pour autant, il a été prouvé que les cambriolages ne sont pas plus nombreux qu'ailleurs dans ces communes. Si nous constations des nuisances importantes, nous pourrions alors revoir notre position, mais ce ne sont pas les informations dont nous disposons à l'heure actuelle. Monsieur VAN MEENEN demande la possibilité de pouvoir établir un constat après quelques mois d'extinction, et ainsi revoir ou pas, notre position. Madame le Maire répond par l'affirmative et ajoute que la présence de certains jeunes à des endroits éclairés ne seront peut-être plus présents si l'éclairage est coupé. Nous y serons très attentifs. Monsieur VERHELLEN ajoute que même si nous avons eu 170 réponses, nous nous devions d'y donner suite. Monsieur LAINE demande s'il est possible de modifier les horaires de travail de la police municipale. Monsieur VERHELLEN répond qu'ils n'ont pas d'horaires fixes, les plannings sont différents toutes les semaines, mais il s'engage aussi à faire un point fréquent de la situation avec le service. Monsieur CROXO indique que, selon lui, personne ne détient la vérité ; effectivement, la commune ne pouvait ignorer le résultat de ce sondage. Nous verrons bien si cette extinction aura des incidences dans le temps. Madame RIOU ajoute que rien ne coûte d'essayer pour en être fixés. Monsieur VERHELLEN approuve ces termes et dit qu'il s'agit d'une expérience et que nous nous adapterons, le cas échéant. La délibération qui vous est soumise aura pour conséquence, l'information des services de la préfecture.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public en séance du 20 septembre 2022 ; celle-ci s'est traduite par l'organisation d'une consultation de la population, dont 74 % s'est révélée être favorable à une extinction totale de l'éclairage public de 0h à 5h.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas

d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la CCPC pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures dès que les services de la CCPC auront pris les mesures techniques à cet effet.

- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

C – GESTION DU DOMAINE (Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CARLIER, Maire-adjoint délégué au développement durable, à la maîtrise de l'énergie et au digital)

➢ 05-22-53 – Convention de mise à disposition des jardins familiaux par le Département du Nord au profit de la commune de Thumeries

Synthèse : Dans le cadre de sa politique de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), visant à la protection de la qualité de ses sites, des paysages et milieux naturels telle qu'elle résulte de l'article L 113-8 du code de l'Urbanisme, le Département du Nord est amené à travailler avec d'autres acteurs institutionnels ou non (collectivités, établissements publics, associations, particuliers…) participant directement ou indirectement à la mission d'intérêt général de protection de l'environnement.

Le Département met ainsi certains de ses sites, très souvent pour partie, à disposition de tiers pour en assurer l'entretien et les mettre en valeur.

La commune de Thumeries ayant exprimé son souhait d'occuper une partie des parcelles relevant du site ornithologique des Cinq Tailles, Espace Naturel du Nord, à Thumeries (parcelles cadastrées section AC n°59 et 60) afin d'y mettre en place des jardins familiaux dans la continuité des jardins ouvriers existants depuis

quelques décennies, le Département du Nord a, en sa qualité de propriétaire, décidé de lui consentir une convention de mise à disposition.

Pour acter cette mise à disposition au profit de la commune, il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée par le Département du Nord.

Débats : Monsieur CARLIER indique qu'historiquement, ce sont les habitants de la cité du Maroc qui utilisent ces parcelles de terre à cultiver. Le Département du Nord est propriétaire de ces terrains. Il propose de les mettre à disposition afin que la commune puisse gérer leur utilisation. Une association sera créée à ce titre et chargée, via un règlement intérieur, de gérer les demandes des habitants de pouvoir disposer d'un espace pour cultiver avec des objectifs de permaculture, utilisation de compost, rationalisation des parcelles pour optimiser leur utilisation, sachant que certaines sont actuellement en friche. Monsieur MERESSE demande comment sont attribués ces parcelles. Monsieur CARLIER répond que c'est justement pour cela que l'association, qui sera créée, aura pour but de fixer des critères d'attribution ; ils seront présentés et inscrits dans le règlement intérieur (par exemple, sur la base de critères sociaux, de projet de vie, etc…) Il faudra aussi homogénéiser les surfaces à cultiver de l'ordre d'environ 250m² et favoriser la biodiversité. Madame RIOU demande si le verger est inclus dans ces parcelles. Monsieur CARLIER répond par la négative, et que le Département cherche justement à s'en séparer. Madame RIOU ajoute que la présence des ruches sera pérennisée et elles permettront d'augmenter le rendement des récoltes de l'ordre de 30 %, grâce à la pollinisation. Monsieur FILLIERE indique que cela sera discuté en commission et que l'association « abeilles en Pévèle » sera conviée.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune de Thumeries à mettre en place des jardins familiaux dans la continuité des jardins ouvriers existants, entre la rue du Maroc et le Bois des 5 Tailles,

Vu la convention d'occupation précaire et révocable proposée par le Département du Nord, ci-annexée,

DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable de parcelles sis rue Emile Zola à Thumeries, ci-annexée

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DE PARCELLES SIS RUE EMILE ZOLA A THUMERIES

ENTRE :

M…., agissant au nom et pour le compte du Département en exécution d'une délibération du Conseil départemental du **…** et d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Président du Conseil Départemental par arrêté du ….

Ci-après dénommé « le Propriétaire »,
d'une part,

ET

Mme Nadège KOS-BOURGHELLE, agissant au nom et pour le compte de la commune de Thumeries en exécution d'une délibération du conseil municipal du 6 décembre 2022

Ci-après dénommé « l'Occupant »,
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), visant à la protection de la qualité de ses sites, des paysages et milieux naturels tel qu'elle résulte de l'article L 113-8 du code de l'Urbanisme, le Département du Nord est amené à travailler avec d'autres acteurs institutionnels ou non (collectivités, établissements publics, associations, particuliers…) participant directement ou indirectement à la mission d'intérêt général de protection de l'environnement.

Le Département met ainsi certains de ses sites, très souvent pour partie, à disposition de tiers pour en assurer l'entretien-et les mettre en valeur.

La commune de Thumeries ayant exprimé son souhait d'occuper une partie des parcelles relevant du site ornithologique des Cinq Tailles, Espace Naturel du Nord, à Thumeries (parcelles cadastrées section AC n°59 et 60) afin d'y mettre en place des jardins familiaux dans la continuité des jardins ouvriers existants depuis quelques décennies, le Département du Nord a, en sa qualité de propriétaire, décidé de lui consentir une convention de mise à disposition.

Les conditions de cette occupation sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont régis conformément aux dispositions du Code civil, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Département du Nord autorise la mise à disposition au profit de la ville de THUMERIES des parcelles AC n°59 d'une surface de 7709 m² et d'une partie de la parcelle AC n°60 d'une surface de…….

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 2 - DESTINATION

Les lieux occupés sont à usage de jardins familiaux. L'utilisation et les aménagements qui seront entrepris sur les lieux veilleront à maintenir voire à renforcer la qualité écologique et paysagère de cet espace. L'utilisation de l'espace doit, par ailleurs, permettre le libre passage des piétons depuis la route Départementale et la cité du Maroc (cf. plan en annexe)

ARTICLE 3 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée pour une durée de 12 ans avec effet au1er janvier 2023. Cette convention pourra être renouvelée de manière expresse à son terme pour une période de 6 à 12 ans et sur demande de l'occupant adressée au Département au moins six mois à l'avance et si le bilan de cette occupation est positif pour les parties en présence.

L'occupant reconnaît expressément qu'il ne lui sera transféré aucun droit au maintien sur la parcelle occupée lorsque celle-ci sera reprise par le propriétaire en vue de son utilisation définitive (telle que l'engagement d'un projet départemental les concernant ou la réalisation d'une vente conditionnée par une condition suspensive) et il renonce à se prévaloir de tous droits et avantages quelconques accordés à cet égard par les réglementations en vigueur aux occupants d'immeubles de nature de celui-ci

ARTICLE 4 - INDEMNITE

L'occupant participant à la mission d'intérêt général de mise en valeur du site ornithologique des Cinq Tailles, en assurant notamment l'aménagement et l'entretien des jardins familiaux, la présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à :

- Assurer l'entretien, la rénovation, et la sécurité des chemins d'accès et des parties de parcelles conservées en gestion propre,
- Entretenir, de manière douce, les fossés, cours d'eau, et leurs berges sur une largeur de 3 mètres à compter du haut de berges,
- Accompagner techniquement l'occupant dans sa mission d'intérêt général sur le site et dans ses projets d'aménagements.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'Occupant s'engage à :

- Jouir de l'immeuble paisiblement et raisonnablement en suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention.
- N'effectuer aucune transformation de l'immeuble ou de ses équipements sans l'accord express du propriétaire. A ce titre aucun remblai, déblai, apport de matériaux divers ne pourra être réalisé sans l'accord du propriétaire.
- Ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible du site et des voisins. L'ordre public et l'environnement ne doivent pas être troublés.
- Mettre en place un règlement permettant de s'assurer du non impact des usages et notamment de l'absence de rejets directs ou indirects de substances toxiques sur les parcelles et dans le cours d'eau longeant les parcelles.
- Ne mettre en place que des éléments de signalétique sobres et respectueux du caractère naturel du site.
- Laisser le propriétaire, ou toute personne mandatée par lui, visiter les parcelles pour la surveillance, l'entretien, ou la réalisation de diagnostics au moins une fois par an.
- Dans les espaces affectés à son usage exclusif, l'occupant est tenu de pourvoir à la bonne tenue des lieux et de leurs abords immédiats y compris ceux liées à l'évacuation des déchets et s'engage à respecter les dispositions en vigueur en ce qui concerne le tri, la gestion et la collecte des déchets.

ARTICLE 9 – TRAVAUX

Tous les travaux comportant une transformation de l'existant qui n'ont pas été préalablement négociés entre les parties devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du propriétaire, lequel pourra imposer que les travaux soient exécutés sous la surveillance d'une personne choisie par le propriétaire. L'occupant devra également avoir obtenu, au préalable, les autorisations administratives éventuellement nécessaires.

Tous les travaux d'embellissement, d'aménagement, d'amélioration faits par l'occupant et cofinancés par le Département sur le site objet de la convention resteront la propriété du Département sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation.

Dans le cas de travaux n'ayant pas obtenu l'accord du département, une remise en état pourra être exigée par le propriétaire.

Dans le cas d'une rupture unilatérale de la convention par le propriétaire ou d'une reprise de tout ou partie des parcelles concernées par le propriétaire, l'occupant pourra réclamer une indemnisation dont le montant sera calculé sur la base du coût réel pour l'occupant des investissements entrepris et de la durée d'amortissement des dits investissements.

ARTICLE 10 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Un dossier de diagnostic technique sera réalisé par le Département comprenant, le cas échéant, les éléments suivants :

☞ **L'ERNT** (Ex-ESRIS) : L'état des risques naturels et technologiques (Code de l'environnement - Article R125-24 - Formulaire)

ARTICLE 11 – RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être réalisée d'un commun accord à tout moment ou, à son terme ou aux termes des dates anniversaires de reconduction.

En cas d'absence de respect des obligations mentionnées, le propriétaire ou l'occupant pourront chacun résilier unilatéralement et à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le propriétaire pourra exiger, à tout moment, la restitution de tout ou partie des biens occupés, en vue de son utilisation définitive dans le cadre d'un projet d'intérêt public (opération de restauration de cours d'eau ou de requalification écologique du site…)

Le propriétaire ou l'occupant s'engagent, s'ils exercent leurs droits à résiliation unilatérale, à prévenir l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance et à lui accorder un délai raisonnable pour déménager les éléments mobiliers, ou / et procéder à la récolte des légumes cultivés, ou remettre en état les parcelles.

ARTICLE 12 – ETATS DE LIEUX

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre les parties au plus tard dans le mois qui suit la signature de la présente autorisation d'occupation (état d'entrée) et à la libération des parcelles (état des lieux de sortie) ou à défaut, par acte d'huissier de justice, aux frais partagés par moitié entre le propriétaire et l'occupant en cas d'accord des parties pour y recourir. Dans le cas contraire, ces frais seront pris en charge en totalité par la partie requérante.

ARTICLE 13 - IMPOTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Le propriétaire a souscrit un contrat d'assurances couvrant les risques inhérents à la propriété du bien.

L'occupant devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer les biens loués auprès d'une compagnie d'assurance et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de preneur, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra justifier de cette assurance au bailleur à première demande puis chaque année sur demande de celui-ci.
Par ailleurs, chaque occupant d'une parcelle devra justifier une responsabilité civile dans in de ses contrats d'assurance.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers. Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble par lui-même ou par des personnes dont il doit répondre.

ARTICLE 15 – CESSION

Toute mise à disposition au bénéfice d'un tiers autre que la ville de THUMERIES est interdite, sans l'accord par écrit, exprès et préalable du Département.
Dans l'hypothèse où le propriétaire autoriserait cette mise à disposition, il sera obligatoirement « partie » à l'acte et il lui sera remis un exemplaire de celui-ci.

ARTICLE 16 : DESTRUCTION DES BIENS

Dans le cas où, à la suite d'un sinistre ou d'un événement quelconque indépendant de la volonté des parties, les parcelles viendraient à être rendues inutilisables en partie ou en totalité, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité pour aucune des parties.

ARTICLE 17 - MODIFICATIONS A LA PRESENTE AUTORISATION

Toute modification qui sera apportée à la présente autorisation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 – CLAUSE DE COMPETENCE

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour l'occupant, en son domicile à l'adresse sus indiquée : 2, Rue Léon Blum, 59239 Thumeries
- Pour le Propriétaire (le Département), en l'Hôtel du Département – Direction de l'Immobilier (DI)- Service Gestion du Patrimoine (SGP) - 51, rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex

A LILLE, le

Pour le Propriétaire,	
Pour l'occupant, Maire de Thumeries, Nadège BOURGHELLE-KOS	

D – SECURITE (Rapporteur : Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, Maire-adjoint délégué aux travaux, à la sécurité et aux services techniques)

➢ 05-22-54 – Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Synthèse : La commune de Thumeries a un plan communal de sauvegarde (PCS) qui avait été réalisé par un bureau d'études en 2010. Celui-ci a été arrêté par le Maire en date du 20 décembre 2010 et a été mis à jour le 1er septembre 2017. Or, ce plan

prévoit l'intervention d'acteurs identifiés selon les situations qui pourraient être rencontrées dans le cadre de sa mise en œuvre. La composition du conseil municipal ayant été modifiée, suite aux élections de mars 2020, le PCS doit faire l'objet d'une mise à jour.

Le conseil municipal est donc consulté pour autoriser Madame le Maire à procéder à la mise à jour de ce document, qui revêt une importance capitale en cas d'incident majeur qui amènerait le Maire à déclencher la mise en œuvre du PCS de la commune. D'autant plus que la constatation de plus en plus fréquente, de catastrophes climatiques sur notre territoire, implique que nous soyons dotés d'un plan opérationnel si jamais nous devions faire face à un aléa entrant dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan.

Débats : Monsieur VERHELLEN indique que cette délibération a pour objectif de prévenir les services préfectoraux que notre plan communal de sauvegarde est en cours de révision. La commune prendra l'attache d'un cabinet d'études privé pour réaliser ce travail spécifique.

DELIBERATION

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population… ;

- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mise en place par le maire… ;
- les actions devant être réalisées par les différents services communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile… ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées… ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles… ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde… ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile… ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles… ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de THUMERIES est concernée par les risques suivants :

- **Inondation :**

La commune est concernée par 2 Plans de Prévention des Risques « Inondation », approuvés le 02/10/2015 pour la vallée de la Marque et le 18/07/2013 pour WAHAGNIES/OSTRICOURT.

- **Technologique :**

La commune est concernée par un plan de prévention des risques technologiques pour le périmètre du site « TITANOBEL » à Ostricourt, approuvé le 27/04/2011.

Madame le Maire propose :

- La mise à jour du plan communal de sauvegarde approuvé par arrêté du 20 décembre 2010, et mis à jour le 1er septembre 2017,

- la nomination de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

- le lancement d'une consultation afin de s'attacher des services d'un bureau d'études pour assister la commune dans la mise à jour de son PCS ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

E – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Questions et/ou informations du groupe majoritaire**

  - **Monsieur Jean-Paul VERHELLEN :**

    - **Tarification des services du SIDEN/SIAN via sa régie NOREADE**

      Monsieur VERHELLEN attire l'attention du conseil municipal sur les futures augmentations tarifaires des services de distribution de l'eau, de l'assainissement de l'ordre de 5 à 6%. En effet, NOREADE doit faire face à des augmentations considérables de ses factures énergétiques.

    - **Sondage rue Pierre Brossolette en vue d'un éventuel passage en sens unique de la voie**

      Monsieur VERHELLEN indique que le sondage mené auprès des riverains a permis de recevoir 56 réponses, dont 18 pour un passage en sens unique de circulation, et 38 qui y sont défavorables. L'idée du sens unique doit donc être abandonnée. Monsieur LAINE demande si une autre solution est prévue. Monsieur VERHELLEN répond que cela est trop compliqué, ce qui est moins le cas d'ailleurs pour la rue Pierre Viénot.

  - **Monsieur Jean-Louis CARLIER : Point sur l'avancement du chantier de rénovation énergétique de la salle de sports F.Béghin :**

Monsieur CARLIER indique que le chantier a repris. La charpente est en cours de renforcement, notamment en présence de corrosion. La toiture et les chéneaux sont en cours de pose. Les travaux de couverture devraient démarrer dès la semaine prochaine, avec une mise hors d'eau prévue avant la fin de cette année. Les travaux de bardage et pose de fenêtres sont prévus dès la mi-janvier, restera à définir au niveau des peintures, la présence d'une fresque… Une nouvelle réunion du groupe de travail est prévue pour discuter des derniers points à arbitrer. Un point précis de l'avancement avec présentation graphique sera établi lors du débat d'orientations budgétaires 2023. L'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie de 20 mètres cubes avec une pompe a été prévue pour les besoins d'arrosage des plantations par les services

techniques. Il s'agit de toute la partie droite de la toiture, dont les écoulements d'eau seront récupérés dans cette cuve. Monsieur LAGACHE s'interroge alors sur le niveau des nappes phréatiques qui nous indiquerait qu'il faudrait plutôt laisser les eaux s'écouler dans le milieu naturel. Monsieur CARLIER répond qu'à cet endroit, ces eaux termineraient plutôt leur chemin vers la station d'épuration. Monsieur LAINE ajoute qu'un volume de 20 mètres cubes sera vite atteint vu la surface de la toiture. Monsieur VERHELLEN en convient mais indique que les services techniques consomment 20 mètres cubes à certaines périodes de l'année.

- **Madame le Maire/Monsieur BIENKOWSKI : Festivités de noël**

  - Le colis de Noël sera distribué le 11 décembre 2022 par les élus du CCAS, le même week-end aura lieu le marché de Noël. Monsieur BIENKOWSKI indique qu'il n'y aura pas de chalets cette année, faute de demande d'exposants. Il y en aura 28 en intérieur.
  - Thé dansant à la salle des fêtes le 17 décembre : 160 personnes inscrites
  - Les vœux de la municipalité auront lieu le 8 janvier 2023 à la salle des fêtes ; les 1ers vœux en présentiel !
  - Illuminations de Noël : un grand merci à Renaud et à sa commission, les décorations sont très jolies. 7 ou 8 poteaux ne fonctionnent pas, mais le problème sera réglé ces prochains jours.
  - La calèche du Père Noël passera dans les rues le 18 décembre, nous ferons un crochet par la MAS suite à leur demande.

- **Questions et/ou informations du groupe d'opposition (Rapporteur : Monsieur LAINE)**

  - Serait-il possible/envisageable d'étudier la solution de feu tricolore (appel à la demande ou sur détection de vitesse excessive) pour aider les enfants et parents à traverser de manière sécurisée sur les trois passages piétons du bureau de Poste, face au Crédit du nord et traversée école Paul Bert. Cette question a déjà été posée par la même personne à la Mairie, il a eu comme réponse « c'est trop cher ! Ça serait jeter l'argent par les fenêtres !!! » Pourtant la Mairie a engagé suite à une mauvaise analyse amiante de sa part, plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires dans la réfection de la salle des sports Béghin. Les adjoints ont également demandé le financement de leurs cotisations retraites avec une rétroactivité pour certains sur le dernier mandat 2014-2020. Comment peut-on appeler ce gaspillage d'argent public ? Si cette option de feu tricolore n'est pas retenue, que propose la Mairie ?

Monsieur LAINE indique qu'une discussion avait déjà eu lieu et qu'il avait été évoqué la solution de poser des poteaux dits « écoliers ». Monsieur VERHELLEN répond qu'effectivement, ils n'ont pas été posés car nous nous posions la question plutôt d'installer des avertisseurs lumineux à LED signalant le danger. Les feux tricolores coûtent très cher. Monsieur MERESSE ajoute qu'il faut être courageux pour traverser en face de la Poste et que nous ne voyons jamais la gendarmerie à ces endroits. Monsieur VERHELLEN répond qu'il aimerait bien les voir aussi. Madame le Maire indique que la pose de ces panneaux a d'ailleurs été évoquée lors de la dernière commission « sécurité ». Elle ajoute que personne de l'exécutif ne l'informe avoir tenu ces propos en réponse à cette demande, sans toutefois mettre en doute la parole de cette personne et la rejoint sur le fait que la vie, notamment d'un enfant, n'a pas de prix, comme le souligne Monsieur LAINE. Sur le financement des cotisations retraites, Madame le Maire réitère que c'est un droit et que nous sommes dans l'obligation de l'appliquer.

- Lors d'un conseil et suite à la tempête de février 2022, l'opposition avait conseillé de couper deux arbres qui penchaient dangereusement devant la Résidence d'Ormesson. Pourquoi avoir coupé tous les arbres ? Quelle essence va replanter le bailleur social ?

  Monsieur VERHELLEN répond qu'il y avait bien 4 arbres qui penchaient et non 2. SIA nous a d'ailleurs demandé pour pouvoir couper les 4. Ils ont présenté un projet d'espace vert avec des bancs et une plantation d'arbustes d'essences régionales. Monsieur MERESSE rappelle qu'une précédente réponse avait été donnée suite à une étude sur ces arbres qui avait conclu qu'ils ne représentaient pas un danger. Monsieur VERHELLEN répond que cette étude avait été faite avant la tempête du 17 février, qui les a très certainement fragilisés. Monsieur MERESSE indique que bientôt, le même problème sera observé dans la rue de la Baverie où des arbres en très mauvais état menacent de tomber. Monsieur VERHELLEN répond qu'il s'agit des arbres situés sur la parcelle de Monsieur GAY. Monsieur MERESSE ajoute qu'il transmettra un courrier en ce sens à Madame le Maire. Monsieur VERHELLEN approuve en répondant que cela nous permettra aussi de lui transmettre ces doléances.

- La Rue Pasteur est interdite aux camions, et pourtant c'est un défilé de ces derniers. Pourquoi ?

Monsieur CARLIER confirme ces faits. Monsieur VERHELLEN dit qu'un point a été fait avec la police municipale la semaine dernière. Nous leur avons demandé de faire des points fixes, afin de relever leur destination et de les verbaliser. Plusieurs fois, nous avons écrit à TEREOS pour faire installer des panneaux, nous avons même transmis un devis pour cela, mais nous n'avons eu aucune réponse à ce jour. Nous allons de nouveau écrire à TEREOS pour les relancer.

- Quand la plaque de la Résidence Mozart sera-t-elle posée ?

  Monsieur VERHELLEN répond qu'elle y est déjà, depuis 2 ou 3 semaines.

- Ou en est la concertation des riverains de la rue Brossolette pour la passer en sens unique ?

  La question a été traitée plus tôt en cette séance.

- A partir de mardi, l'éclairage publique sera coupé pour une partie de la nuit, une Thumerisienne espère que les coursives de la Résidence d'Ormesson le seront aussi ! Question posée à Mme La Maire il y a cinq semaines par Mr Patrice Lainé. Combien de Thumerisiens ont répondu au sondage, pour couper l'éclairage publique la nuit ?

  La question a été partiellement traitée plus tôt en cette séance, néanmoins Madame le Maire indique que Monsieur VERHELLEN va apporter un complément d'information. Monsieur VERHELLEN précise alors que la commune était déjà intervenue en amont auprès de S.I.A quand nous nous sommes aperçus, qu'effectivement, l'éclairage restait constamment en fonction dans cette résidence. S.I.A a répondu qu'ils avaient sollicité la société d'électricité, mais n'ayant pas eu de réponse, ils les ont mis en demeure de réaliser les travaux de parfait achèvement pour le 15 décembre 2022. Le cas échéant, ils mandateraient une tierce entreprise aux frais de l'entreprise défaillante. Madame RIOU demande si ces frais sont à la charge des locataires. Monsieur VERHELLEN répond qu'effectivement, c'est à leur charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.